

COMMISSION JEUNESSE

RÈGLEMENT

- But** art. 1 La commission a pour but de promouvoir des activités en montagne en faveur des jeunes, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
- Composition** art. 2 La commission est composée d'un président, des chefs de course et le cas échéant d'autres membres.
- Tâches de la commission** art. 3 La commission est notamment chargée :
- a) d'établir le programme des activités, comprenant des courses, des camps, des sorties parents-enfants et de les réaliser au mieux, dans un souci de sécurité ;
 - b) d'organiser et de proposer des formations aux chefs de course ;
 - c) de solliciter des rapports de courses ou d'activités pour le bulletin ;
 - d) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ;
 - e) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ;
 - f) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement.
- Mission du président** art. 4 Le président est notamment chargé :
- a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des activités ;
 - b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ;
 - c) de favoriser le recrutement des nouveaux chefs de course ;
 - d) de promouvoir la formation des chefs de course et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et en matière de sécurité ;
 - e) de participer à toutes soirées d'information ou de s'y faire représenter ;
 - f) d'encourager les membres de sa commission et les participants à connaître les activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ;
 - h) de représenter la commission auprès du comité du club et en cas d'absence de s'y faire remplacer ;
 - i) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un bilan ;
 - j) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ;
 - k) de donner un exemplaire du présent règlement aux membres de la commission et de les tenir informés de toutes modifications ;
 - l) de s'assurer de l'application du présent règlement.

Modifications

art. 5 Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 14 février 2006

Le président de la commission :
André PHILIPP

Le président du club :
Denis MEGEVAND

Remarque

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent règlement, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.